



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 11 - MARS 2021

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

DDTM

- SPRISR/USR

PREFECTURE / DDI (DDCSPP 11 / DDTM 11)

- SGCD

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2021-006 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 - Réalisation de travaux de l'élargissement de l'A61 section bifurcation A66/A61 - Travaux réalisés de jour et/ou de nuit entre le 8 février et le 27 juillet 2021 Aire de Port-Lauragais - fermeture de la section courante dans le sens Narbonne vers Toulouse entre l'échangeur n° 21 CASTELNAUDARY et l'échangeur n° 20 VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS 4 nuits du lundi 15 mars au mardi 19 mars 2021 de 21h00 à 07h00.....1

PREFECTURE / DDI (DDCSPP / DDTM)

SGCD

Arrêté préfectoral n° SGCD-2021-005 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Sabrina KLEIN, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental.....4



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2021-006
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

LE PRÉFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-017 en date du 08 mars 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :25 janvier 2021

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du :02 février 2021

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du :21 janvier 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A66/A61 et l'aire de Port Lauragais.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de l'élargissement de l'autoroute A61 section bifurcation A66/A61 - aire de Port Lauragais, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la section Castelnaudary - Villefranche de Lauragais.
Ils sont réalisés de jour et/ou de nuit entre le lundi 8 février et le vendredi 23 juillet 2021.

ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux pour l'élargissement, il est nécessaire de réaliser des fermetures d'autoroutes :

- Fermeture de la section courante dans le sens Narbonne vers Toulouse entre l'échangeur n°21 Castelnaudary et l'échangeur n°20 Villefranche de Lauragais 4 nuits du lundi 15 mars au mardi 19 mars 2021 de 21h00 à 07h00 :
 - Sortie obligatoire à l'échangeur de Castelnaudary n°21
 - Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse

Déviations n°12 : Les automobilistes circulant sur l'A61 seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur de Villefranche de Lauragais n°20 :

- pour les VL, prendre la RD6, la RD6313, la RD6113, la RD813, la RD622a, Entrée Villefranche de Lauragais n° 20 vers Toulouse
- pour les PL, prendre la RD623, la RD33 (route de Pexiora), la RD6313, la RD6113, la RD813, RD622a - Entrée Villefranche de Lauragais n° 20 vers Toulouse

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante.
L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux les nuits du lundi 15 mars au vendredi 19 mars 2021 de 21h00 à 07h00, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude en date du 10 mai 2016, concernant :

- L'article 1-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire ;
- L'article 1-2 Jours hors chantiers pour le calendrier de 2021 ;
- L'article 1-8 inter distance entre chantiers courants peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le : 11 mars 2021

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer de l'Aude et par subdélégation,


Vincent CLIGNIEZ



**Arrêté préfectoral n° SGCD-2021-005 portant délégation de signature,
d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à
Madame Sabrina KLEIN, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental,**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°20/2525/A du 16 décembre 2020 portant nomination de Madame Sabrina KLEIN en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aude à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina KLEIN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aude, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental de l'Aude.

RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina KLEIN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aude, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation,
- les contrats de vacataire,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable,
- les avis portant sur des demandes de mobilité,
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié,

- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale ;
- les conventions de restauration.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina KLEIN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aude pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat :

- imputées sur le BOP 354 (administration territoriale de l'État) et sur le BOP 349 (fonds de transformation de l'action publique)
- relatives aux dépenses immobilières sur les BOP 723, 349 et 362 (plan de relance, volet immobilier)
- relatives à l'action sociale des ministères sur les BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative)

Cette délégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 354, 333 action 2 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Devra faire l'objet d'un visa préalable :

Pour le BOP 723 :

- du Secrétaire Général de la Préfecture, toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC quel que soit le centre de coûts ;

Pour les autres BOP :

- du Secrétaire Général de la Préfecture, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC imputable sur les centres de coûts de la préfecture de l'Aude (hors centres de coûts du corps préfectoral et des sous-préfectures) ;
- du directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC imputable sur le centre de coûts de la DDCSPP de l'Aude ;

- du directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC imputable sur le centre de coûts de la DDTM de l'Aude.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 5

Madame Sabrina KLEIN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aude, est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

Article 6

À cette fin, délégation de signature est donnée à Madame Sabrina KLEIN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros TTC.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 7

La directrice du secrétariat général commun départemental est autorisée à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Aude.

Article 8

Restent réservés à la signature de Monsieur le Préfet toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, la présidente du conseil départemental, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 9

L'arrêté préfectoral n°SGCD-2021-002 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Carcassonne, le 10 MARS 2021

Le Préfet,

Thierry BONNIER